

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 50/04-2026

-oOo-

SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 07 AVRIL 2026

DATE D’AFFICHAGE : 07 AVRIL 2026

-oOo-

**OBJET : MISE À DISPOSITION D’UN ÉQUIPEMENT COMMUNAL À L’ASSOCIATION
« SECOURS CATHOLIQUE D’ESBLY »**

Rapporteur : Madame Sophie LABAS

L’an deux mille vingt-six, le mardi 14 avril, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30, en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Patricia L’HUILIER, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Nicolas QUELET (départ à 21h02), Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Jean-Pierre HAMEL, Mme Odile LOISEAU GUYOT, Mme Marie Gladine BETON, Mme Corinne CÉSARIN, Mme Christelle HENRY, M. Patrick MÉLÉO, M. Francesco PITARI, M. Sébastien GUILLARD, M. Brice COUSIN, M. Nicolas CAHAREL, Mme BRESCHIGLIARO Samia, M. Julien TRINQUET, Mme DURAN Aurélie, M. LATAPY Emmanuel, Mme TAURIN Anne-Laure, Mme Pandora CHARANSOL, M. Xavier REVERT, Mme Yasmina GODICHE et M. Alexandre MEYER.

À DONNÉ POUVOIR :

- M. Nicolas QUELET à M. Ghislain DELVAUX.

ABSENT : M. Bruno LEBLANC.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Madame Sophie LABAS, rappelle que l'association « SECOURS CATHOLIQUE D'ESBLY » ayant pour présidente Départementale Madame Marie-Do CARTON et dont le siège social se situe 49-51 avenue du Président Salvador Allendo à Meaux, est une association qui a objet d'agir contre l'isolement des personnes et pour favoriser leur mobilité, d'accompagner les familles dans la parentalité, la scolarité des enfants ou encore l'accès aux vacances, aux loisirs et à la culture, et de favoriser entre elles des relations d'entraide.

L'association a fait la demande d'une mise à disposition du premier et second étage de l'Espace Solidarité - Pascal Courson. Une convention à la demande de l'association doit être réalisée pour la mise à disposition de l'équipement, situé 2 bis rue Louis Braille à Esbly.

La demande d'occupation de l'équipement communal est à titre précaire et révocable.

La mise à disposition de l'équipement de l'Espace Solidarité - Pascal Courson fait l'objet d'une convention entre l'association « SECOURS CATHOLIQUE D'ESBLY » et la commune.

- La mise à disposition de l'équipement communal est consentie à titre gracieux.
- L'occupant prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger aucun aménagement du propriétaire.
- L'occupant s'engage à l'utilisation du premier et second étage du bâtiment laissant une seconde association occuper le rez-de-chaussée.
- L'occupant s'engage à n'apporter aucune modification aux lieux occupés sans avoir au préalable recueilli une autorisation expresse et écrite de la commune et à les restituer à l'état initial. Un état des lieux sera établi à l'arrivée de l'occupant sur le site et en fin d'occupation.
- L'occupant doit laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'il aura fait faire.
- L'occupant devra prendre à sa charge l'entretien régulier des locaux.
- L'occupant est tenu de déclarer immédiatement à la commune d'Esbly toute dégradation ou défectuosité qu'il constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- La commune d'Esbly s'engage à maintenir l'équipement libre de toute occupation pendant la durée de la convention de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** ce cadre de mise à disposition du premier et second étage de l'Espace Solidarité – Pascal Courson, 2 bis rue Louis Braille à Esbly, à l'Association « SECOURS CATHOLIQUE D'ESBLY », conformément au projet joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires s'y rapportant, et à conclure d'éventuels renouvellements jusqu'à la fin du mandat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



David CHARPENTIER.



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **22 AVR. 2026**

de sa publication ou affichage le : **22 AVR. 2026**